

**Information n°2020C/CMRO/001 sur les considérations de droit et de fait justifiant
l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence
pour l'octroi de l'AOT/COT n°4111200032**

| | |
|----------------------------|--|
| Référence de l'emplacement | Commune de BAR-LE-DUC |
| Localisation | Parcelle cadastrée Section AE n°115 à Bar-le-Duc |
| Objet de la COT/AOT | Stationnement de véhicules et aire de retournement et stationnement pour les camions |

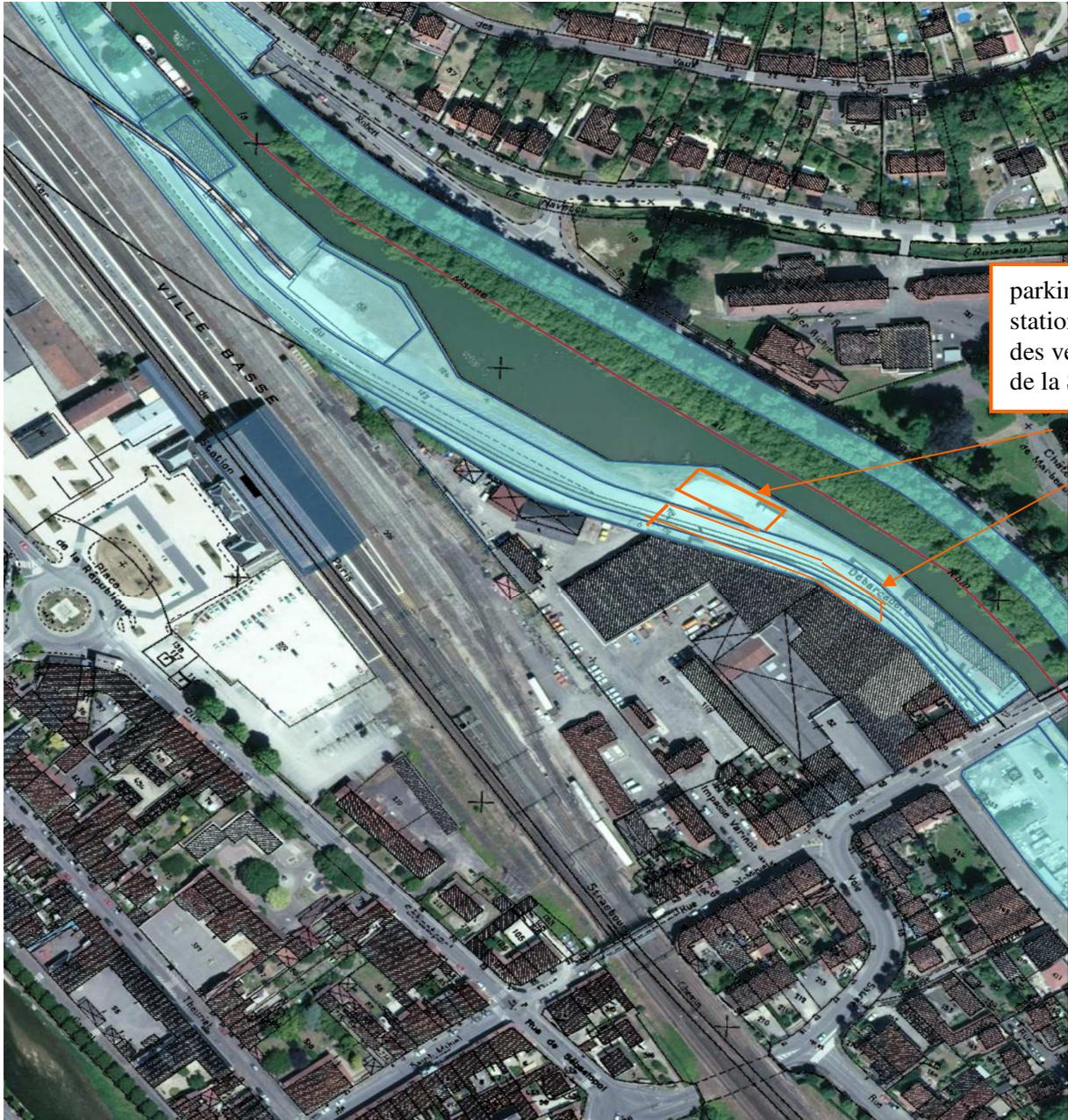
CONSIDERATIONS DE DROIT

| | |
|--|---|
| Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre : | Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. |
|--|---|

CONSIDERATIONS DE FAITS

| | |
|--|--|
| Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée | <i>La convention délivrée sans publicité ni mise en concurrence correspond <u>dans les faits</u> à l'un des cas prévus par l'article L. 2122-1-3 du CGPPP sélectionné :</i> L'accès au site privé de la Société DERREY SA ne peut se faire que par la parcelle domaniale susmentionnée. |
|--|--|

PARKING DEBARCADERE SAS DERREY



parking et
stationnement
des véhicules
de la Société

